

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.045

L'An Deux Mille, le 30 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 2000

22 MARS 2000

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. DINDINAUD représenté par MME LECOMTE-RULLIER
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE

ABSENTS - EXCUSES : M. CANDAU, MME BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Indemnité de fonction allouée au Directeur du CAREL.

VOTE : UNANIMITE

L'indemnité de fonction allouée au Directeur du CAREL n'ayant pas été révisée depuis janvier 1985, (délibération du Conseil Municipal du 04 Juin 1985 avec effet du 1er Janvier 1985, visée par la Sous Préfecture le 13 Juin 1985), il est proposé d'en fixer le montant mensuel à 9327 F, après application des différentes revalorisations du barème des traitements des fonctionnaires intervenues depuis cette date (calcul effectué par rapport à l'évolution de la valeur annuelle de l'indice 100 majoré en référence à la délibération précitée).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

De fixer le montant mensuel de l'indemnité de fonction allouée au Directeur du CAREL à 9327 F.

D'appliquer automatiquement les revalorisations du barème des traitements des fonctionnaires par référence à l'évolution de la valeur annuelle de l'indice 100 majoré.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,

Certifié Exécutoire

Le Premier Adjoint,

l'accomplissement

H. LE GUEUT

Compte-tenu de

des formalités légales

le 5 avril 2000

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire,

Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS